



République Française

VILLE de GUEMAR

* * * * *

PROCÈS - VERBAL des DELIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

Séance du 12 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Umberto STAMILE, Maire.

Membres présents : MM. Denis BRICKERT & Patrick RISCH, Mmes Claudine MESSA & Claudine UMBDENSTOCK, Adjointes au Maire, MM. Frédéric FABRICI, Pierre MIRETE, Laurent MULLER et Jean URBAN, Mmes Cristina BARBOSA, Véronique RAPP, Véronique SIGWALT et Anne WAGNER, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : M. Matthieu GROLLEMUND (procuration à M. Denis BRICKERT) et Mme Michèle HATTERMANN (procuration à Mme Cristina BARBOSA), Conseillers Municipaux.

Membre absent non excusé : ./.

Secrétaire de la séance : Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie.

O R D R E D U J O U R

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2021.
2. Fiscalité directe locale - Taux d'imposition 2021.
3. Approbation du budget primitif de la Commune - Exercice 2021.
4. Approbation du budget primitif du Service Assainissement - Exercice 2021.
5. Approbation du budget primitif du Lotissement communal - Exercice 2021.
6. Lotissement communal - Ventes de terrains.
7. Aménagement de voirie - Rue du Maréchal Lefebvre - Attribution des marchés.
8. Viabilité hivernale - Acquisition de matériel.
9. Désherbage thermique - Acquisition de matériel.
10. Ressources humaines - Institution du travail à temps partiel.
11. Divers

En préambule de la réunion du Conseil Municipal, M. Eric BEYSANG, Président de l'ARCC, accompagné de Mme Régine LEIBY, Vice-Présidente, et de Mme Valérie EGELE, responsable de la communication, présentent la nouvelle équipe dirigeante de l'association ainsi que les projets de l'association. Celle-ci compte 38 membres dont 13 forment le Comité-Directeur.

M. BEYSANG annonce que l'organisation de l'association a été revue et que des personnes ressources ont été nommées. Il présente également les manifestations que l'association projette à l'avenir. L'objectif de l'association est de pouvoir maintenir les ouvertures du site durant la semaine en juillet et août. Toutefois, le site sera fermé le samedi en raison des locations et de la difficile cohabitation entre visiteurs et locataires.

M. BEYSANG souhaite avoir une attention particulière à la communication de l'association qui est un élément primordial pour le rayonnement du site. La communication est également revue entre les membres et la Commune pour être efficace et lisible.

Une discussion s'engage alors avec les membres du Conseil Municipal.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2021.

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2021 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2 - Fiscalité directe locale - Taux d'imposition 2021.

VU l'état de notification (n° 1259 COM) des taux d'imposition et ses annexes ;

M. le Maire rappelle la réforme de la taxe d'habitation et informe que le taux de cette taxe n'est plus soumis au vote en raison de sa suppression. En compensation de cette taxe, la Commune se voit attribuer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La Commission des finances s'étant réunie le 1^{er} avril 2021, M. le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité,

- DE VOTER les taux portés dans le tableau suivant conformément à l'état n° 1259 COM :

Taxes	Taux votés pour l'exercice 2021	Bases d'imposition 2021	Produits 2021
F.B.	17,84 %	1 618 000	288 651 €
F.N.B.	23.89 %	138 300	33 040 €
Produit fiscal attendu correspondant :			321 691 €

3 - Approbation du budget primitif de la Commune - Exercice 2021.

Au préalable de la présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2021 et conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus de la Commune au titre des mandats exercés au sein du Conseil Municipal ou en tant que représentant de la Commune au sein d'un Syndicat Mixte.

M. le Maire présente le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité,

- D'APPROUVER le budget primitif 2021 de la Ville, qui s'équilibre à la somme de 1 975 617,21 € en section de fonctionnement, et à 963 317,21 € en section d'investissement.

4 - Approbation du budget primitif du Service Assainissement - Exercice 2021.

M. le Maire présente le projet de budget primitif du service de l'assainissement de l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité,

- D'APPROUVER à l'unanimité le budget primitif 2021 du service de l'assainissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 151 305,77 € en section d'exploitation, et à 146 398,71 € en section d'investissement.

- D'AUGMENTER à l'unanimité la redevance d'assainissement à 1,90 € par m³, et de maintenir la participation pour le financement de l'assainissement collectif dans les mêmes dispositions que celles adoptées le 3 octobre 2016.

La participation financière du service au titre de la mise à disposition par la Commune des ouvriers communaux, laquelle est à verser au budget général, est fixée à 5 000.- € pour l'exercice 2021, compte-tenu du temps passé, notamment à la station d'épuration.

5 - Approbation du budget primitif du Lotissement communal - Exercice 2021.

M. le Maire présente le projet de budget primitif du lotissement communal de l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité,

- D'APPROUVER à l'unanimité le budget primitif 2021 du lotissement communal, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 359 067,64 € en section d'exploitation et à 3 285 390,73 € en section d'investissement.

6a - Lotissement communal - Vente de terrains : Lot n° 4.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande par laquelle M. Mike STURM et Mme Cindy UTTER, demeurant 11A, rue de Hunawir à Ohnenheim, se sont portés candidats à l'acquisition du terrain de construction dans le lotissement "Le Molkenbourg" - lot n° 4, d'une superficie de 4,82 ares, pour y édifier une maison d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE VENDRE à M. Mike STURM et Mme Cindy UTTER, le lot n° 4 du lotissement "Le Molkenbourg", au prix de 20 000.- € TTC l'are, soit une somme totale de 96 400.- € TTC (quatre-vingt-seize mille quatre cent euros).
- DE CHARGER Maîtres ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim, de la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente, et de l'encaissement du prix de la vente du terrain, au moment de la signature de l'acte de vente.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

6b - Lotissement communal - Vente de terrains : Lot n° 7.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande par laquelle Mme Gwenaëlle HEINFLING, demeurant 4, rue du Monastère "Le clos des Clarisses" à Sigolsheim, s'est portée candidate à l'acquisition du terrain de construction dans le lotissement "Le Molkenbourg" - lot n° 7, d'une superficie de 4,45 ares, pour y édifier une maison d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE VENDRE à Mme Gwenaëlle HEINFLING, le lot n°7 du lotissement "Le Molkenbourg", au prix de 20 000.- € TTC l'are, soit une somme totale de 89 000.- € TTC (quatre-vingt-neuf mille euros).
- DE CHARGER Maîtres ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim, de la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente, et de l'encaissement du prix de la vente du terrain, au moment de la signature de l'acte de vente.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

6c - Lotissement communal - Vente de terrains : Lot n° 28.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande par laquelle M. Alexandre MARTIN et Mme Floriane JACQUOT, demeurant 1, route de Colmar à Sélestat, se sont portés candidats à l'acquisition du terrain de construction dans le lotissement "Le Molkenbourg" - lot n° 28, d'une superficie de 5,20 ares, pour y édifier une maison d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE VENDRE à M. Alexandre MARTIN et Mme Floriane JACQUOT, le lot n° 28 du lotissement "Le Molkenbourg", au prix de 20 000.- € TTC l'are, soit une somme totale de 104 000.- € TTC (cent quatre mille euros).
- DE CHARGER Maîtres ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim, de la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente, et de l'encaissement du prix de la vente du terrain, au moment de la signature de l'acte de vente.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

6d - Lotissement communal - Vente de terrains : Lot n° 31.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande par laquelle M. Steven BALTENWECK et Mme Lou STEICHEN, demeurant 40, route de Sélestat à Guémar, se sont portés candidats à l'acquisition du terrain de construction dans le lotissement "Le Molkenbourg" - lot n° 31, d'une superficie de 7,19 ares, pour y édifier une maison d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE VENDRE à M. Steven BALTENWECK et Mme Lou STEICHEN, le lot n° 31 du lotissement "Le Molkenbourg", au prix de 20 000.- € TTC l'are, soit une somme totale de 143 800.- € TTC (cent quarante-trois mille huit cent euros).
- DE CHARGER Maîtres ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim, de la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente, et de l'encaissement du prix de la vente du terrain, au moment de la signature de l'acte de vente.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

6e - Lotissement communal - Vente de terrains : Lot n° 32.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande par laquelle M. Joeffrey WILHELM et Mme Morgane MURSCHEL, demeurant 6, allée Tibère à Horbourg-Wihr, se sont portés candidats à l'acquisition du terrain de construction dans le lotissement "Le Molkenbourg" - lot n° 32, d'une superficie de 6,48 ares, pour y édifier une maison d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE VENDRE à M. Joeffrey WILHELM et Mme Morgane MURSCHEL, le lot n° 32 du lotissement "Le Molkenbourg", au prix de 20 000.- € TTC l'are, soit une somme totale de 129 600.- € TTC (cent vingt-neuf mille six cent euros).
- DE CHARGER Maîtres ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim, de la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente, et de l'encaissement du prix de la vente du terrain, au moment de la signature de l'acte de vente.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

7 - Aménagement de voirie - Rue du Maréchal Lefebvre - Attribution des marchés.

VU la délibération n°4 du 14 décembre 2020 ;

M. le Maire fait part du résultat de la consultation d'entreprises pour les travaux d'aménagement de voirie dans la rue du Maréchal Lefebvre.

La Commission d'Appel d'Offre propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT
Voirie	PONTIGGIA	57 343,71 €
Réseau d'eau potable	PONTIGGIA	33 742,03 €

Le Conseil Municipal entérine la proposition de la Commission à l'Unanimité et autorise M. le Maire à signer le contrat à venir et tous documents relatifs à ces travaux.

8 - Viabilité hivernale - Acquisition de matériel.

Afin de renforcer ses équipements de viabilité hivernale, la Commune de Guémar souhaite s'équiper d'une lame à neige permettant d'accroître l'efficacité du déneigement des voiries communales.

Ainsi, M. le Maire propose l'acquisition d'une lame à neige.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ACQUERIR le matériel suivant à l'entreprise la mieux disant :

N°	Nature de l'achat	Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC
1	Lame à neige	HAAG	1 800,00 €	2 160,00 €

- DE SOLLICITER une aide auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds de Solidarité Territoriale ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer le bon de commande et tout document y afférent et à procéder au mandatement de cette dépense.

9 - Désherbage thermique - Acquisition de matériel.

Dans le cadre de la démarche « Zéro Phytosanitaire », la Commune de Guémar doit équiper les services techniques de matériel permettant de poursuivre le non-recours aux produits phytosanitaires.

Ainsi, M. le Maire propose l'acquisition d'un désherbeur thermique mécanique à air pulsé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ACQUERIR le matériel suivant à l'entreprise la mieux disant :

N°	Nature de l'achat	Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC
1	Désherbeur thermique	JOST	2 590,00 €	3 108,00 €

- DE SOLLICITER une aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer le bon de commande et tout document y afférent et à procéder au mandatement de cette dépense.

10 - Ressources Humaines - Institution du travail à temps partiel.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;

VU l'ordonnance n°82-296 du 31.03.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

VU les décrets n° 62.629 du 20 juillet 1982 et n°82.909 du 22 octobre 1982 fixant les modalités d'application du régime du travail à temps partiel des agents territoriaux ;

VU le décret n°2004-777 du 29.07.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 11 / 03 / 2021 ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui appartient, après avis du comité technique paritaire, de décider d'introduire dans les services le travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents de la Commune, qui ne pourra être inférieur à 50 % du temps complet.

Ainsi, M. le Maire propose d'introduire le travail à temps partiel dans les services de la Commune de Guémar pour des quotités de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % et 90 % d'un temps plein.

Il relève toutefois de la compétence du Maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel. A ce titre, les demandes de temps partiel, ainsi que les demandes de renouvellement, devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée d'exécution de la demande.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet.

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel. Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D E C I D E, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'INTRODUIRE le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la Commune de Guémar
- DE DONNER délégation à M. le Maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités de service.

11 - Divers.

- M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de l'organisation des élections départementales et régionales les 13 et 20 juin prochain. A ce titre, il demande à ce que tous les Conseillers Municipaux soient présents pour assurer une permanence et le dépouillement de ce double scrutin. Le tableau des permanences est rempli en séance.
- Mme Véronique RAPP fait remarquer qu'un camping-car est stationné depuis plusieurs mois dans la rue Saint-Denis.
M. Pierre MIRETE a également constaté qu'un véhicule est stationné devant l'entrée des commerces du 1, Route de Sélestat.
Enfin, MM. Frédéric FABRICI et Laurent MULLER signalent un véhicule stationné sur la Place de l'Ecole depuis plus d'une année.
M. le Maire rappelle qu'en l'absence de fourrière communale, ces véhicules ne peuvent faire l'objet d'un enlèvement. Toutefois, ils sont régulièrement verbalisés par la Brigade Verte en raison de la durée du stationnement.
- Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, annonce que toutes les manifestations communales sont annulées jusqu'au 30 juin en raison des mesures sanitaires. Des discussions vont avoir lieu à l'issue du confinement actuel avec les Présidents d'associations pour la tenue ou non des manifestations estivales.
Afin de soutenir les associations guémariennes, Mme MESSA annonce que l'ensemble des frais de fonctionnement des associations utilisant des locaux communaux ne sont pas refacturés tant que les activités et les manifestations ne peuvent reprendre.
- Mme Anne WAGNER interroge quant au calendrier de déploiement de la fibre optique. M. le Maire fait part d'une réunion qui s'est déroulée le vendredi 9 avril. Rosace a des difficultés de déploiement des câbles dans certaines gaines existantes. De ce fait, une tranchée devra être réalisée sur la Route d'Illhaeusern, entre la Rue Saint-Laurent et la Rue de la Riedmatt. Ces travaux auront lieu à la mi-mai. De plus, une difficulté importante est présente au droit du passage de la voie ferrée, Route de Ribeauvillé. Ce point pourrait retarder l'ensemble de la mise en service de la fibre.
- Mme Claudine UMBDENSTOCK annonce que la pièce de théâtre "Loto" de la Comédie de Colmar est reportée au 1^{er} juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h.